

**DEMANDE D'AUTORISATION DE
FOUILLE DANS LA VOIE PUBLIQUE**

Requérant :

Entreprise :

Lieu et date :

Genre de chantier :

Lieu :
(selon plan de situation
annexé)

Maître de l'œuvre :

Délais :

Début des
travaux :

Durée :

Dimensions :

Longueur :

cm

Largeur :

cm

Divers :

Fouille exécutée :

jour/nuit*

Fouille remblayée pour la nuit :

oui/non*

Signalisations lumineuses nécessaires :

jour/nuit*

Circulation :

coupée

oui/non*

sur 1 piste

oui/non*

Signalisation n° :

**Remise en état des
lieux :**

Selon prescription et réglementations en vigueur et conditions générales au verso

Observations :

Préavis :

Services Techniques/Conseiller responsable

Remarque(s) :

Décision de la Commune :

Saillon,

Signatures de l'Autorité :

Le Président :

Le Secrétaire :

Copie : police municipale

***souligner ce qui convient**

Veillez prendre connaissance des conditions générales au verso

Administration communale

Rue du Bourg 19 - CH-1913 Saillon - T. 027 743 43 00 - services.techniques@commune-saillon.ch - www.saillon.ch
Guichet des services techniques - Avenue des Comtes de Savoie 110 - CH-1913 Saillon

Conditions Générales de la Commune de Saillon pour travaux de fouilles

1. L'autorisation est accordée à bien plaisir.
2. L'ouvrage sera établi conformément aux ordres et directives du service technique communal qui pourra exiger en cours d'exécution toutes les modifications et travaux nécessaires pour garantir la stabilité de la route et la sécurité du trafic.
3. La mise en place et l'entretien de la signalisation incombe à l'entreprise mandatée par le requérant, elle doit être conforme au plan de signalisation approuvé par la commission cantonale de signalisation routière et aux directives données par l'autorité compétente de surveillance.
4. L'entreprise mandatée par le requérant est responsable de tous accidents et tous dommages occasionnés par ses travaux aux tiers, soit dans leur personne, soit dans leurs biens. Elle doit répondre de toute action intentée au Département ou au propriétaire de la route en application des lois sur les accidents, la responsabilité civile et la circulation.
5. La canalisation sera placée à une profondeur suffisante pour résister à l'influence de la circulation. Recouvrement min. 70cm. En cas de résistance insuffisante du tuyau, la canalisation sera bétonnée.
6. Tous les frais de remise en état ou de réfection du domaine public consécutifs aux travaux de fouilles sont entièrement à la charge du requérant qui devra les exécuter dans le délai fixé par le Service technique. Dans le cas où il ne serait pas donné suite dans le délai imparti, l'autorité pourra d'office faire exécuter les travaux aux frais du bénéficiaires de la présente et conformément à la loi sur les routes.
7. Le titulaire du permis est tenu d'aviser le service technique de tout changement dans les délais d'exécution des travaux.
8. Le requérant se renseignera auprès des services compétents sur la présence des différents services en souterrains.
9. Le revêtement sera coupé proprement avec une machine appropriée. Une deuxième coupe du revêtement est exigée par la commune de Saillon sur une emprise surlargeur de 10cm minimum extérieure aux lèvres de la fouille.
10. Le remblayage de la fouille se fera avec de la grave 1 non gélive de première qualité, damée par couche de 30cm.
11. La réfection du revêtement se fera de suite, mais au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin des travaux de fouille, par la pose d'une couche d'enrobé, même provisoire, et d'épaisseur identique à celle existante.
12. L'exécution des joints de raccordement se fera par la pose de bande élasto-plastiques, sur enduit d'accrochage « type CTW Igas profilé 10/30 ».
13. Si par la suite des travaux effectués, des déformations se produisent, les frais de remise en état incombent au requérant.

Commune de Saillon, le 27.08.2024

Le requérant :

Nom : _____

Date : _____

Signature : _____